

Paris, le 26 janvier 2010

Communiqué de presse

Ircantec – La Poste : le Président Thivolie rappelle les principes de la retraite par répartition

Des articles parus dans la presse récemment amènent à apporter quelques précisions sur le dossier des droits à retraite des salariés de La Poste.

L'Ircantec, comme l'Agirc-Arrco, est un régime de retraite complémentaire par répartition, ce qui signifie que les cotisations perçues une année financent les retraites de cette même année.

Dans le cas d'une transformation de statut juridique d'une entreprise entraînant un changement de régime de retraite pour ses salariés, le droit commun prévoit que l'ensemble des droits acquis (par les salariés, anciens et actuels, et les retraités) est transféré dans le nouveau régime d'appartenance de l'employeur. Il s'agit bien là d'une application stricte du principe de la répartition : les charges suivent les produits.

Par dérogation à cette règle, il est possible de maintenir les droits acquis dans le régime d'origine, moyennant le paiement d'une contribution de maintien de droits. Elle est calculée sur la base des caractéristiques démographiques de la population concernée et des droits réellement acquis par celle-ci.

Dans le cas de La Poste, la loi adoptée le 12 janvier dernier a prévu de déroger au principe de transfert des droits acquis de l'Ircantec vers l'Agirc-Arrco. Les 1.253.000 retraités, anciens salariés et salariés actuels de La Poste voient donc leurs droits à retraite conservés à l'Ircantec au lieu d'être transférés à l'Agirc-Arrco. La « soulte » évoquée par certains correspond donc à la contribution destinée à compenser cette charge actuelle et future supportée par l'Ircantec qui va progressivement perdre les cotisants au profit de l'Agirc-Arrco.

La position de l'Ircantec est claire : elle n'entend pas créer un déséquilibre injuste à son profit mais simplement garantir les droits des affiliés dans le respect des règles fondamentales de la répartition.

Enfin, un rappel sur les caractéristiques du régime : si l'Ircantec a eu et conserve des taux de cotisation et un rendement différents de ceux de l'Agirc-Arrco, c'est en raison de la démographie qui lui est propre et non d'une subvention publique. Dans le but de garantir la pérennité du régime et par conséquent les droits acquis par ses bénéficiaires, la réforme du régime en 2008 a défini des règles de solvabilité à l'horizon de 20 et 30 ans. Au travers de la contribution de maintien de droits, c'est donc aussi cet équilibre à long terme du régime qui est en cause. À défaut, les piliers de la réforme engagée s'en trouveraient compromis.

Contact presse

Geneviève Guilbert

Responsable de la communication

Tél. 33 (0)2 41 05 27 62 ou 33 (0)6 84 81 91 15

genevieve.guilbert@caissedesdepots.fr

L'Ircantec ?

L'Ircantec est le régime de retraite complémentaire obligatoire par répartition et par points du secteur public, dédié aux agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques.

■ Un régime à multiples facettes

Ses bénéficiaires sont :

- les agents sous contrat (non fonctionnaires) de l'État, des collectivités territoriales et des hôpitaux, qui bénéficient par ailleurs du régime général et agricole d'assurance-vieillesse pour leur régime de base (L'Assurance vieillesse, ex-CNAV)
- les élus locaux percevant des indemnités
- les agents titulaires des collectivités territoriales à temps non complet ne relevant pas de la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales).

■ Ses principales prestations sont :

- la retraite personnelle et la pension de réversion
- l'action sociale et les services aux retraités : aides, prêts, financement d'établissements de personnes âgées, activités de loisirs.



Un actif sur trois relève ou a relevé de l'Ircantec

2,63 millions d'actifs
cotisent au régime Ircantec,
via 66 300 employeurs.

■ Au total, 15,26 millions d'actifs y détiennent des droits, soit **un actif sur trois**.

La durée moyenne de cotisation à l'Ircantec
est de **8 ans et 9 mois** (chiffres 2008).

1,78 million de retraités ont perçu
une allocation de l'Ircantec en 2008.
Le nombre de nouveaux retraités en
2008 est estimé à 150 000.

Le régime a encaissé **2,14 milliards d'euros de cotisations**
et payé **1,75 milliard d'euros de prestations** en 2008.

■ Le budget prévisionnel de l'action sociale pour 2009 est de **10,081 millions d'euros**.